
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juin 2018 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
Mme Claire Vassart, directrice de la performance du greffe et des services administratifs
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, secrétaire d'arrondissement substitut
M. Daniel Bussière, chef de division - communication
M. Jérôme Vaillancourt, directeur par intérim de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Étaient aussi présents :

Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
M. Alain-David Jean-Noël, attaché politique
M. Miguel Alston, commandant représentant du PDQ 39
Mme Rose-Andrée Hubbard, conseillère en développement communautaire

Nombre de personnes dans la salle : environ quinze (15)

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel de direction. Elle souligne également la présence des représentants du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA18 10 235

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018 à 19 h.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018, à 19 h, tel qu'il a été soumis.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Christine Black – mairesse d'arrondissement

Peut-être n'avez-vous pas remarqué cette nouvelle, mais un pas de plus a été franchi en vue de la réalisation du Service rapide par bus (couramment appelé SRB) Pie-IX.

Le gouvernement du Québec a annoncé vendredi dernier qu'il investissait 394 M\$ dans la réalisation de l'infrastructure et dans l'acquisition d'autobus dédiés à ce futur service.

Une fois terminé, ce SRB permettra aux Nord-Montréalais de gagner 10 à 15 minutes entre le boulevard Henri-Bourassa et le métro Pie-IX.

Les travaux débuteront cet automne et doivent durer quatre années. L'arrondissement est en lien depuis plusieurs mois avec le bureau de projet afin de mettre en place une série de mesures qui permettront de réduire le plus possible les inconvénients de ces travaux pour les citoyens, les commerces et les industries.

Le gouvernement a aussi annoncé qu'il allait procéder à l'élargissement du pont Pie-IX et qu'il allait coordonner ces travaux avec ceux du SRB.

Le gouvernement du Québec a fait une seconde annonce à Montréal-Nord vendredi dernier.

L'arrondissement se réjouit de la décision du Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'accorder une contribution financière de 160 000 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord afin de le soutenir dans ses efforts d'intégration des nouveaux arrivants.

Cette contribution du gouvernement est une reconnaissance de la qualité et de la pertinence du travail accompli par Entre Parents et par le Regroupement des intervenants et intervenantes d'origine haïtienne (RIIOH).

En seulement neuf mois (du 1er juillet 2017 au 31 mars 2018), plus de 3000 nouveaux arrivants se sont installés à Montréal-Nord et plusieurs sont attendus au cours des prochains mois. Des organismes comme l'Entre Parents et le RIIOH font des miracles sur le terrain pour accueillir ces nouveaux arrivants.

L'arrondissement va continuer de travailler avec :

- le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal,
- le Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
- et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

afin de déployer davantage d'actions destinées non seulement à favoriser un meilleur accueil des personnes immigrantes, mais aussi à maximiser leurs chances en vue d'une intégration socioéconomique réussie à Montréal et au Québec.

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement – district – Ovide-Clermont

Près de 200 personnes étaient réunis, mercredi dernier, à l'invitation de l'arrondissement et de la Table de quartier de Montréal-Nord, pour faire le bilan des douze premiers mois de mise en oeuvre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027.

Cet événement a été l'occasion de remercier l'ensemble des partenaires de ce plan, que ce soit, par exemple :

- des organismes qui ont réalisé des projets,
- des partenaires financiers,
- des partenaires institutionnels,
- des entreprises privées.

Au cours de cette première année, Priorité Jeunesse:

- a profité à plus de 20 000 jeunes et 1200 jeunes adultes,
- grâce à la réalisation de 67 projets,
- qui ont bénéficié d'un financement global de 2,9 M\$.

Au nom des membres du conseil d'arrondissement, un énorme merci, à tous celles et ceux qui ont contribué au succès de cette première année.

Nos jeunes vous en seront longtemps reconnaissants.

Mme Chantal Rossi, conseillère de la Ville – district Ovide-Clermont

Permettez-moi de prendre une petite minute pour féliciter et remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué au succès de la 11^e édition du Festival des arts de Montréal-Nord. Cet événement s'est terminé mercredi dernier après une semaine de festivités au cours de laquelle plus de 400 artistes ont été à l'honneur.

Les citoyens de l'arrondissement ont pu profiter, gratuitement, d'une formidable programmation qui comprenait musique, théâtre, danse, humour, littérature, cinéma, patrimoine, mode, arts visuels et gastronomie.

Bravo et merci à toutes et tous.
Je vous donne rendez-vous pour la 12^e édition !

10.03 – Début de la période de questions du public – 19h10.

M. Jean-Marc Girard

Suivi de sa demande au bureau des réclamations

Mme Marguerite Koussaya

Circulation coin Gouin et Balzac

Mme Lorraine Mougeot

Réfection rue Laurier

M. Champagne

Drapeau du Québec devant la mairie d'arrondissement

M. Nino Marcozzi

Propreté rue Hébert et itinérance

Fin de la période de questions – 19h35.

CA18 10 236

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mai 2018, à 19 h ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2018 à 8 h.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mai 2018, à 19 h ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2018 à 8 h.

Adopté à l'unanimité.

CA18 10 237

Adjuger à L'Archevêque & Rivest Ltée, seul soumissionnaire conforme, au montant de 1 772 971,92 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction des scènes extérieures musicales au parc Gouin et au parc Eusèbe-Ménard et autoriser une dépense totale de 1 801 715,67 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1026 / 1 soumission

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adjugé à L'Archevêque & Rivest Ltée, seul soumissionnaire conforme, au montant de 1 772 971,91 \$, taxes incluses, le contrat 1026 pour des travaux de construction des scènes extérieures musicales au parc Gouin et parc Eusèbe-Ménard ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 801 715,66 \$, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1187387001

CA18 10 238

Octroyer à Tessier Récréo-Parc inc., fournisseur unique, pour un montant de 26 789,18 \$, taxes incluses, le contrat pour l'achat et l'installation de deux (2) tables à pique-nique Treto.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit octroyé à Tessier Récréo-Parc inc., fournisseur unique, pour un montant de 26 789,18 \$, taxes incluses, le contrat pour l'achat et l'installation de deux (2) tables à pique-nique Treto;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1187367007

CA18 10 239

Accorder une contribution financière maximale de 30 000 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme concernant la possibilité du remboursement des taxes foncières à l'arrondissement de Montréal-Nord

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière maximale de 30 000 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019;

QUE soit approuvé la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme concernant la possibilité du remboursement des taxes foncières à l'arrondissement de Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1187367008

CA18 10 240

Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2018 » qui aura lieu le 24 juin 2018 au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

M. Jean-Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 7 000 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2018 » qui aura lieu le 24 juin 2018 au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1185190002

CA18 10 241

Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Programme Horizon Jeunesse (en partenariat avec le Centre des jeunes L'Escale et Entre Parents) pour un projet spécial « Fiesta familiale », qui s'est déroulé le 2 juin au Parc Sauvé et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

M. Jean-Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 7000 \$ au Programme Horizon Jeunesse pour son projet spécial « Fiesta Familiale » qui s'est déroulé le 2 juin au Parc Sauvé;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1186145011

CA18 10 242

Accorder une contribution financière totale de 6 000 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture : 5 000 \$ pour le projet spécial « 26e édition Basket de rue » qui aura lieu du 25 au 30 juillet au parc le Carignan et 1 000 \$ pour le projet spécial « Hommage à Julio Jean-Pierre » qui s'est déroulé le 5 mai à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour un projet spécial « 26e anniversaire tournoi basket de rue » qui aura lieu du 25 au 30 juillet au parc Le Carignan;

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet spécial « Hommage à Julio Jean-Pierre » qui s'est déroulé le 5 mai à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1186145012

CA18 10 243

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour un projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 29 septembre 2018 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord pour un projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu le 29 septembre 2018 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1186145013

CA18 10 244

Accorder une contribution financière de 1 400 \$ au Club de l'Âge d'or parc Ottawa pour soutenir ses activités.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 400 \$, au Club de l'Âge d'or Parc Ottawa pour soutenir ses activités;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1181280006

CA18 10 245

Autoriser une dépense maximale de 139 045,82 \$, taxes incluses, pour le paiement des frais de location des installations de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter. (Mme Belinga est commissaire d'école à CSPI)

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense maximale de 139 045,82 \$, taxes incluses, pour le paiement des frais de location des installations de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) du 1er janvier au 31 décembre 2018;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181280004

CA18 10 246

Autoriser une dépense maximale de 49 100 \$ auprès du Service du matériel roulant et des ateliers pour la fabrication et la livraison de 15 bancs de type QIM (International).

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordé, au Service du matériel roulant et des ateliers, au montant maximal de 49 100 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 15 bancs de type QIM (International) afin de les installer aux abords des arrêts d'autobus sur le territoire de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1187161006

CA18 10 247

Autoriser une dépense maximale de 45 575 \$ auprès du Service du matériel roulant et des ateliers pour la fabrication et la livraison de 25 bancs de type «secteur 5» et de 25 paniers à déchets de type «secteur 5».

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordé, au Service du matériel roulant et des ateliers, au montant maximal de 45 575 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 25 bancs de type «secteur 5» et de 25 paniers à déchets de type «secteur 5»;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1187161005

CA18 10 248

Entériner une dépense de 350 \$ auprès de L'Orchestre à Vents de Montréal-Nord (OVMN) - anciennement appelée Harmonie Henri-Bourassa de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme du concert-bénéfice au profit de l'église Ste-Gertrude tenu le 3 juin 2018, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2018.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense de 350 \$ auprès de L'Orchestre à Vents de Montréal-Nord (OVMN) pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme du concert bénéfice au profit de l'église Ste-Gertrude tenu le 3 juin 2018;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1183573009

CA18 10 249

Entériner une dépense de 300 \$ auprès du Corps de Cadets 2879 Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans l'album souvenirs qui a été distribué lors du cérémonial de fin d'année le 12 mai 2018, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2018.

M Jean-Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense de 300 \$ auprès du Corps de Cadets 2879 Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans l'album souvenir qui a été distribué lors du cérémonial de fin d'année le 12 mai 2018;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1183573008

CA18 10 250

Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de juin 2018 au mois de mai 2021, au YMCA du Québec et au Club de patinage de vitesse de Montréal-Nord à titre de partenaires de mission complémentaire.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de juin 2018 au mois de mai 2021, au YMCA du Québec et au Club de patinage de vitesse de Montréal-Nord à titre de partenaires de mission complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1186145014

CA18 10 251

Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-5 afin de permettre les feux de cuisson dans certains parcs.

Attendu qu'une copie du règlement RGCA05-10-0008-05 afin de permettre les feux de cuisson dans certains parcs a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA05-10-0008-5 afin de permettre les feux de cuisson dans certains parcs.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1182577009

CA18 10 252

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.043 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'introduire diverses dispositions en lien avec le marché public de quartier.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement relatif à la demande d'approbation référendaire pour le second projet de Règlement R.R. 1562.043 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'introduire diverses dispositions en lien avec les marchés publics de quartier

Adopté à l'unanimité.

40.02 1185995009

CA18 10 253

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.043 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'introduire diverses dispositions en lien avec le marché public de quartier.

Attendu qu'une copie du règlement de zonage R.R.1562.043 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'introduire diverses dispositions en lien avec les marchés publics de quartier a été distribué aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.043 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'introduire diverses dispositions en lien avec les marchés publics de quartier».

Adopté à l'unanimité.

40.02 1185995009

CA18 10 254

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter, la résolution PP-031 afin de régulariser plusieurs éléments pour l'implantation du projet temporaire de Marché public de quartier (Marché du Nord) - Secteur nord-est, sis au 12265-12295, boulevard Rolland (partie du lot 1 668 071).

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relative au second projet de résolution PP-031 afin de régulariser plusieurs éléments pour l'implantation du projet temporaire de Marché public de quartier (Marché du Nord) - Secteur nord-est, sis au 12265 - 12295, boulevard Rolland (partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec), en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1180217011

CA18 10 255

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter, la résolution PP-031 afin de régulariser plusieurs éléments pour l'implantation du projet temporaire de Marché public de quartier (Marché du Nord) - Secteur nord-est, sis au 12265-12295, boulevard Rolland (partie du lot 1 668 071).

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° RGCA11-10-0007, la résolution visant à autoriser la régularisation de plusieurs éléments pour l'implantation du projet temporaire de Marché public de quartier (Marché du Nord) - Secteur nord-est, sis au 12265 - 12295, boulevard Rolland (partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec), en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Ainsi :

Pour l'ensemble du projet

- Déroger à la grille de zonage RM21-747 du règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser l'usage « Marché public de quartier ».
- Déroger à l'article 150, paragraphe 20 du règlement de zonage refondu no 1562 afin de permettre que les abris temporaires et les tentes puissent être situés à moins de 20 m de la ligne de rue et à moins de 10 m de toute autre ligne de terrain.
- Déroger à l'article 159 du règlement de zonage refondu no 1562 afin de permettre l'installation d'un abri temporaire en lien avec le « Marché public de quartier », soit pour un maximum de quatre (4) mois.
- Déroger à l'article 163 du règlement de zonage refondu no 1562 afin de permettre que l'usage « Marché public de quartier » puisse réaliser de l'étalage extérieur.
- Déroger à l'article 170.9 alinéa 3 du règlement de zonage refondu no 1562 afin de permettre l'installation d'enseignes temporaires sans permis en lien avec le « Marché public de quartier » d'une superficie maximale de trois mètres carrés et pour une durée maximale de quatre (4) mois.
- La condition suivante devra aussi être respectée :
 - La structure du marché temporaire doit être située à un minimum de 500 mm de distance par rapport au dos du trottoir;
 - L'aménagement du site devra assurer la sécurité des différents usagers (piétons, motorisés, etc.);
 - Pour l'étalage extérieur, les marchandises et le mobilier amovible devront être remisés à la fermeture des activités;
 - L'étalage est permis pour une durée maximale fixée de 9 h à 21 h;
 - La marchandise étalée doit être conforme à toute réglementation applicable;
 - Tout appareil servant à produire du son est autorisé en conformité à la réglementation applicable;
 - À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord (RGCA11-10-0007), s'appliquent;
 - Toute autre disposition continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1180217011

CA18 10 256

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter, la résolution PP-032 afin de régulariser plusieurs éléments pour l'implantation du projet temporaire de Marché public de quartier (Marché du Nord) - Secteur de Charleroi, sis au 4660, rue de Charleroi (partie du lot 4 193 916, située au coin de la rue de Charleroi et de l'avenue Armand-Lavergne)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relative au second projet de résolution PP-032 afin de régulariser plusieurs éléments pour l'implantation du projet temporaire de Marché public de quartier (Marché du Nord) - Secteur de Charleroi, sis au 4660, rue de Charleroi (partie du lot 4 193 916, située au coin de la rue de

Charleroi et de l'avenue Armand-Lavergne, du cadastre du Québec), en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1180217012

CA18 10 257

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter, la résolution PP-032 afin de régulariser plusieurs éléments pour l'implantation du projet temporaire de Marché public de quartier (Marché du Nord) - Secteur de Charleroi, sis au 4660, rue de Charleroi (partie du lot 4 193 916, située au coin de la rue de Charleroi et de l'avenue Armand-Lavergne)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° RGCA11-10-0007, la résolution visant à autoriser la régularisation de plusieurs éléments pour l'implantation du projet temporaire de Marché public de quartier (Marché du Nord) - Secteur de Charleroi, sis au 4660, rue de Charleroi (partie du lot 4 193 916, située au coin de la rue de Charleroi et de l'avenue Armand-Lavergne, du cadastre du Québec), en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

Pour l'ensemble du projet

- Déroger à la grille de zonage P1-405 du règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser l'usage « Marché public de quartier ».
- Déroger à l'article 227 du règlement de zonage refondu no 1562 afin de permettre les abris temporaires ainsi que l'étagage extérieur reliés au « Marché public de quartier ».
- Déroger à l'article 232 du règlement de zonage refondu no 1562 afin de permettre les abris temporaires reliés au « Marché public de quartier » pour une durée maximale de quatre (4) mois.
- Déroger à l'article 238.8 du règlement de zonage refondu no 1562 afin de permettre l'installation d'enseignes temporaires sans permis en lien avec le « Marché public de quartier » d'une superficie maximale de trois mètres carrés et pour une durée maximale de quatre (4) mois.
 - Les conditions suivantes:
 - La structure du marché temporaire doit être située à un minimum de 500 mm de distance par rapport au dos du trottoir;
 - L'aménagement du site devra assurer la sécurité des différents usagers (piétons, motorisés, etc.);
 - Pour l'étagage extérieur, les marchandises et le mobilier amovible devront être remisés à la fermeture des activités;
 - L'étagage est permis pour une durée maximale fixée de 9h à 21h;
 - La marchandise étalée doit être conforme à toute réglementation applicable;
 - Tout appareil servant à produire du son est autorisé en conformité à la réglementation applicable.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1180217012

CA18 10 258

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre un escalier extérieur donnant accès aux étages, autre que le rez-de-chaussée dans la marge avant pour le 11161, avenue Plaza, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour un escalier extérieur donnant accès aux étages, autres que le rez-de-chaussée en marge avant;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6014771 du cadastre du Québec, soit le 11161, avenue Plaza.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1185995013

CA18 10 259

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre un revêtement en clin de bois au lieu d'un revêtement en maçonnerie pour l'agrandissement arrière du 12303, avenue Desaulniers, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour un revêtement de clin de bois au lieu d'un revêtement en maçonnerie pour l'agrandissement arrière;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 301 807 du cadastre du Québec, soit le 12303, avenue Desaulniers.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1180217017

CA18 10 260

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre le stationnement en tandem ainsi qu'une largeur minimale d'allée de 2,6 m pour le 11988, avenue Matte, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour le stationnement en tandem ainsi qu'une largeur d'allée de 2,6 m au lieu de 3,55 m;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 005 du cadastre du Québec, soit le 11988, avenue Matte.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1180217016

CA18 10 261

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre le stationnement en tandem pour le 11982, avenue Matte, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour le stationnement en tandem au lieu des accès indépendants exigés;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 010 du cadastre du Québec, soit le 11982, avenue Matte.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1180217015

CA18 10 262

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre zéro case de stationnement pour le 11995, avenue Lapierre, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure pour zéro (0) case de stationnement au lieu de deux (2);

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 667 997 du cadastre du Québec, soit le 11995, avenue Lapierre.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1180217014

CA18 10 263

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre la construction d'un bâtiment unifamilial avec un logement au sous-sol au 11149-11151, avenue Plaza, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment unifamilial avec un logement au sous-sol au

11149-11151, avenue Plaza, le tout en conformité avec les plans produits par CTA Technologue en architecture datés de mai 2018;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 048 205 du cadastre du Québec, soit le 11149-11151, avenue Plaza.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1185995015

CA18 10 264

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre le lotissement du terrain de la propriété située au 11161, avenue Plaza, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisé, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le lotissement du terrain situé au 11161, avenue Plaza, le tout en conformité avec le plan cadastral produit par Stéphanie Roy, arpenteur-géomètre, en date du 24 janvier 2017;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 014 771 du cadastre du Québec, soit le 11149-11151, avenue Plaza.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1185995014

CA18 10 265

Accorder, dans le cadre des événements publics 2018, les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes b), f) et i) de l'article 12, de l'article 16 et du paragraphe a) de l'article 17 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordées, dans le cadre des événements publics 2018, les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes b), f) et i) de l'article 12, de l'article 16 et du paragraphe a) de l'article 17 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics.

Dans le cadre de la collecte de sang organisée par Héma-Québec qui aura lieu le 16 juin 2018 dans le stationnement de l'aréna Garon, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre du lancement de la saison nautique organisé par la Route de Champlain qui aura lieu le 16 juin 2018 au parc Aimé-Léonard, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre du Défi triple jeux organisé par Baseball mineur Montréal-Nord qui aura lieu le 16 juin 2018 au parc Sauvé, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La consommation d'alcool;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre du Tournoi Provincial Moustique organisé par Baseball mineur Montréal-Nord qui aura lieu du 18 au 24 juin 2018 au parc Charleroi, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La consommation d'alcool;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre de la partie de balle molle organisée par l'école Calixa-Lavallée qui aura lieu le 21 juin 2018 au parc Sauvé, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La consommation d'alcool.

Dans le cadre du Tournoi Provincial Midget organisé par Baseball mineur Montréal-Nord qui aura lieu du 9 au 22 juillet 2018 au parc Sauvé, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La consommation d'alcool;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre du 26e Tournoi de basket de rue organisé par la Maison des jeunes l'Ouverture qui aura lieu du 25 au 30 juillet 2018 au parc Le Carignan, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises.

Dans le cadre d'Hoodstock organisé par Un itinéraire pour tous qui aura lieu le 11 août 2018 au parc Henri-Bourassa et à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre de la Fête de la rivière organisée par la Route de Champlain qui aura lieu du 11 au 12 août 2018 au parc Aimé-Léonard, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- Se trouver dans un parc entre 23 h et 6 h;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre des Championnats régionaux Moustique organisés par Baseball mineur Montréal-Nord qui aura lieu du 11 au 17 août 2018 au parc Charleroi, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La consommation d'alcool;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre du pique-nique de collecte de fonds organisé par la Fondation des médecins Canado-haïtiens qui aura lieu le 25 août 2018 au parc Sauvé, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre de la fête de fin de saison organisée par Baseball mineur Montréal-Nord qui aura lieu les 8 et 9 septembre 2018 au parc Charleroi, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La consommation d'alcool;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Dans le cadre du Festival de soccer organisé par le Club de soccer de Montréal-Nord qui aura lieu le 15 septembre 2018 au parc Saint-Laurent, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels);
- La tenue d'un événement public;
- La vente, la mise en vente et l'étalage d'objets et/ou de marchandises;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1186450003

CA18 10 266

Nommer Mme Adèle Pavageau, à titre de conseillère en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de douze (12) mois rétroactivement au 23 avril 2018, en vue d'un statut de personnel permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Adèle Pavageau, matricule 100041768 (Emploi: 402860 - Poste: 62985), groupe de traitement 2, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en période d'essai de douze (12) mois rétroactivement au 23 avril 2018, en vue d'un statut de personnel permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1181959001

CA18 10 267

Nommer M. Marc-André Savage à titre d'inspecteur du cadre bâti à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit semaines à compter du 4 juin 2018, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommé M. Marc-André Savage, matricule 100156184, à titre d'inspecteur du cadre bâti (Emploi : 721750 - Poste : 65549), groupe de traitement 11 à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit semaines à compter du 4 juin 2018, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1183301001

CA18 10 268

Modifier la résolution CA17 10 439 en changeant la date du 18 février 2017 pour le 7 octobre 2017.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit modifiée la date de titularisation de M. Jean Newton Jeantine (matricule 336977999), à titre de manœuvre réseau d'égouts à la Division voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics (emploi: 610600), groupe de traitement 10, pour le 7 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1173602013

CA18 10 269

Nommer Mme Katherine Durocher, à titre de chef de division permis et inspection, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de douze (12) mois, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Katherine Durocher, matricule 100045709, à titre de chef de division permis et inspection (Emploi : 210030 - Poste : 75013); groupe de traitement FM07, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de douze (12) mois, à compter du 18 juin 2018, en vue d'un statut de personnel régulier;

QUE la nomination de Mme Katherine Durocher soit conditionnelle aux vérifications d'usage de préemploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.04 1182577011

À 19h50, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

Mme Christine Black
mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 26 juin 2018.